

RAPPORT DURABILITE ANNUEL LEC29

Aux sens de l'Art. 29 Loi n°2019-1147 Energie Climat (LEC)

Exercice 2024

October Factory

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-16000030

1. Démarche générale de la Société de Gestion sur la prise en compte des critères ESG	2
1.1. October comme Prêteur Durable et Socialement Responsable	2
1.2. Engagements avec la communauté d'October	2
1.3. Intégration ESG dans la gestion des risques	3
1.3.1. Politique d'Exclusion SGP.....	4
1.3.2. Score ESG – 1ère génération.....	5
1.3.3. Score ESG – 2ème génération.....	5
1.4. OCTOBER SME V – FIA Art. 8 SFDR.....	7
2. Moyens internes déployés.....	8
2.1. Plan stratégique triennal ESG / CSR (2020-2023).....	8
3. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	10
3.1. Approche à la Taxonomie européenne	10
3.2. Exclusion des combustibles fossiles	12
4. Stratégie d'alignement avec objectifs internationaux	12
4.1. Normes internationales de due diligence, sauvegardes minimales et garanties sociales	13
4.2. Références à d'autres standards internationaux.....	13
4.2.1. Banque Mondiale - Indicateurs mondiaux de gouvernance.....	13
4.2.2. Transparency International - Indice de perception de la corruption (ICP)	14
4.3. Alignement avec les Objectifs Développement Durable (ODD).....	14
5. Démarches de communication et d'amélioration de la performance	16
5.1. Démarche générale de communication et de reporting.....	16
5.2. Information ESG: suivi et communication, démarches d'amélioration et mesures correctives.....	16
6. Liste des produits financiers sous gestion relevant du règlement SFDR	17

1. Démarche générale de la Société de Gestion sur la prise en compte des critères ESG

1.1. October comme Prêteur Durable et Socialement Responsable

Convaincu que les facteurs extra-financiers sont des contributeurs clés à la croissance durable, October s'est engagé le 3 décembre 2019 à devenir un prêteur durable et socialement responsable .

October s'engage pleinement à respecter les 6 principes clés de l'investissement responsable, conformément aux responsabilités fiduciaires qui lui sont confiées :

1. **Intégrer** les sujets ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement;
2. **Être un investisseur actif**, en intégrant les sujets ESG dans ses politiques et procédures internes;
3. **Demander**, dans la mesure du possible, aux entités dans lesquelles October investit d'être transparentes dans leur approche aux sujets ESG;
4. **Encourager** l'adoption et la mise en œuvre des Principes au sein de l'industrie de l'investissement dont October fait partie;
5. **Coopérer** avec les autres signataires pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes;
6. **Rendre compte** des activités d'October et des progrès dans la mise en œuvre de ces mêmes Principes.

1.2. Engagements avec la communauté d'October

Dans le cadre de sa mission de Prêteur Durable et Socialement Responsable, October s'engage à promouvoir activement la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein de sa communauté d'emprunteurs, d'investisseurs et de partenaires.

À cette fin, October est engagé notamment sur les initiatives suivantes :

- October soutient et promeut les bonnes pratiques environnementales en tant que signataire du **Climate Act**. Ce dernier a été lancé en 2019 en France sous la forme d'un consortium d'entreprises Tech à forte croissance (startups et scale-ups) qui s'engagent à réduire leurs émissions carbone (empreinte carbone scope 1, 2 & 3) et leur impact sur l'environnement.

- October participe également à l'initiative **Planet Tech'Care**. Cette dernière rassemble un large réseau (528 signataires à ce jour) de partenaires faisant partie de plusieurs secteurs – institutions financières et économiques, organisations professionnelles, écoles, associations, fondations, think tanks, etc. Ce réseau vise à soutenir les entreprises souhaitant intégrer le numérique dans leur trajectoire d'impact environnemental, et à soutenir tous les acteurs engagés dans la formation / le développement de compétences dans le domaine du numérique responsable. Les signataires ont un accès gratuit à un programme élaboré de soutien mutuel et de partage des meilleures pratiques, consistant en un ensemble d'événements/panels, par exemple des conférences et des webinaires conçus par des experts dans le domaine de la technologie numérique et de l'environnement.
- En 2021, October a procédé à l'évaluation de son empreinte carbone sur l'année 2020 sur tous ses pays de présence (France, Italie, Espagne, Pays-Bas, Allemagne) et a pu établir son premier bilan carbone avec l'aide de la société SAMI (sami.eco). La méthodologie employée est celle certifiée par l'ADEME. Il en est ressorti que les employés d'October ont une empreinte carbone inférieure à la moyenne absolue et médiane.
- En ligne avec sa mission de soutenir concrètement les entrepreneurs et d'avoir un impact socialement responsable, October s'est affilié à **l'initiative SISTA** en France, pour accélérer le financement des femmes entrepreneuses et réduire l'inégalité entre les sexes dans le monde de l'entrepreneuriat.

1.3. Intégration ESG dans la gestion des risques

La Charte de prêt durable et socialement responsable d'October et son plan stratégique ESG / CSR triennal, tels que décrits en ch. 2.1., définissent les pratiques adoptées par October afin d'intégrer systématiquement les critères ESG et CSR dans tous les aspects de son activité d'octroi de prêt: processus d'évaluation des emprunteurs, processus d'évaluation crédit et processus de décision d'investissement.

De manière générale, l'approche d'October en matière d'investissement durable et socialement responsable a été développée en s'appuyant sur sa technologie pour recueillir des informations clés auprès de ses emprunteurs, sur des thèmes ESG pertinents pour sa population cible de PME :

- Création d'emplois
- Utilisation durable des ressources
- Ressources humaines gérées comme la principale richesse de l'entreprise
- Attention portée aux fournisseurs et aux clients
- Impact positif sur la communauté
- Bonne gouvernance (présence d'auditeurs, rapports financiers, etc.)

L'activité de prêt responsable cherche à quantifier et prendre systématiquement en compte les risques qui ne peuvent être mesurés par les paramètres financiers traditionnels. À cette fin, October a mis en place des **politiques et des outils spécifiques** pour intégrer systématiquement les critères extra-financiers dans son analyse des investissements et dans sa procédure de prise de décision d'investissement.

October utilise ses propres **données et technologies pour automatiser au maximum le processus de souscription et collecter automatiquement les données clés** des emprunteurs afin de les inclure dans le processus d'évaluation financière et non financière, y compris pour l'établissement du Score ESG des sociétés dont notamment :

- Une série d'algorithmes développés en interne pour analyser automatiquement les documents soumis par l'emprunteur lors de la demande de prêt (par exemple, les relevés bancaires), afin de détecter des irrégularités, manumissions ou fraudes.
- Une vérification systématique du paiement régulier et ponctuel des salaires, des fournisseurs, des impôts et des cotisations sociales, entre autres.

Les outils technologiques d'October et leur capacité d'extraire plus de données pertinentes ESG ont été améliorés de manière continue pendant le développement de la démarche ESG de la Société de Gestion, notamment dans le cadre du passage de la première à la deuxième génération du Score ESG d'October (cf. ci-après).

A ce jour, October adopte une **politique formalisée de restriction/exclusion de crédit** ainsi qu'un **Score ESG systématique**. Ces éléments constituent une partie essentielle du processus d'évaluation de tous les emprunteurs qui présentent une demande de prêt sur la plateforme October.

1.3.1. Politique d'Exclusion SGP

La Politique d'Exclusion d'October est formalisée dans des documents dédiés et mise à jour chaque fois que nécessaire pour informer des changements dans la politique de crédit. Il s'agit du **premier filtre appliqué systématiquement** lors de l'évaluation d'éligibilité de chaque demande de prêt.

La Politique d'Exclusion d'October détaille, sous la forme d'une **liste de codes NACE interdits**, certains secteurs et industries qui sont exclus *a priori* de tous les activités de prêt d'October pour **des raisons environnementales, sociales ou éthiques**, conformément à sa politique d'investissement en tant que Prêteur durable et socialement responsable.

Ci-dessous des exemples de secteurs à fort impact ESG systématiquement inéligibles à un financement (les « **Secteurs Restreints** ») :

- Activités économiques illégales : toute production, commerce ou autre activité qui est illégale selon les lois du pays concerné. NB: le clonage humain à des fins de reproduction est considéré comme une activité économique illégale.
- Armes et munitions
- Casinos et entreprises équivalentes

- Restrictions dans le secteur des sciences de la vie / biologiques, notamment liées au clonage humain ou aux organismes génétiquement modifiés ("OGM").

1.3.2. Score ESG – 1ère génération

La **première génération du Score ESG d'October** a été en vigueur jusqu'à juillet 2022.

Ce Score était composé de 11 indicateurs de performance clés ("KPI") ESG identifiés comme essentiels pour la population cible de PME d'October, comprenant par exemple:

- La participation à des initiatives environnementales ou sociales
- L'utilisation durable de l'énergie et d'autres ressources
- Le nombre d'emplois créés
- La mise en oeuvre de bonnes pratiques de gouvernance
- L'absence de cas de fraude
- L'impact positif sur la communauté
- Les plans d'action mis en œuvre par les entreprises pour limiter leur impact environnemental et social négatif et/ou améliorer leur impact positif étaient également pris en considération.

La première génération du Score ESG d'October entraînait un **impact d'environ 10%** sur la notation de crédit globale de chaque emprunteur. Parallèlement, un ensemble supplémentaire de critères non-financiers (historique de gestion, appétit pour le risque, etc.) pesait 10% de plus, pour un **poids total de 20% de critères non-financiers** dans l'évaluation crédit des emprunteurs potentiels.

1.3.3. Score ESG – 2ème génération

La **deuxième génération du Score ESG d'October**, lancée mi-2022, est plus fine et plus performante:

- Version plus complète en termes de couverture des paramètres par rapport à la première génération (plus de 30 KPI comprenant des données au niveau de l'entreprise, du secteur et du pays) ;
- Automatisée et appliquée systématiquement à 100% des demandes de prêt reçues ;
- Permet d'aligner le portefeuille et les politiques d'October aux exigences définies par la dernière réglementation européenne en matière de finance durable – notamment la *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) et la Taxonomie européenne.

Ce nouveau Score est basé sur une **double approche à la matérialité**, une méthodologie qui implique tenir compte non seulement de l'impact "outside-in" (impact des facteurs ESG sur

l'activité de l'entreprise), mais aussi de l'impact "inside-out" (impact de l'entreprise sur les aspects ESG environnants).

À cette fin, le Score inclut des indicateurs d'impact "top-down" ainsi que "bottom-up", soigneusement sélectionnés d'une variété de sources de données disponibles, ainsi qu'au travers des documents partagés par l'emprunteur. En fait, ces derniers sont automatiquement analysés par les outils **technologiques développés en interne par October afin d'extraire automatiquement plusieurs indicateurs ESG pertinents** tels que le comportement en matière de remboursement des prêts et de paiement des salaires, la fourniture d'une sécurité sociale et d'une assurance aux employés, l'utilisation d'un fournisseur d'énergie verte, des cas de fraude, ou l'implication dans des procédures judiciaires, etc.

Ce nouveau Score ESG d'October est construit sur la base d'un mélange de sources de données internes et externes. Ce choix permet à October d'établir un score qui est aussi spécifique que possible à l'entreprise, et au même temps en ligne avec des systèmes reconnus, crédible et fiable pour les acteurs du marché et dûment applicable aux PME européennes.

La deuxième génération du Score ESG d'October combine donc 3 sources de données différentes:

- Données au niveau de l'entreprise, extraites par October directement à partir des documents d'identité et financiers des emprunteurs en exploitant sa technologie propriétaire;
- Données au niveau du secteur et du pays, provenant d'un fournisseur de données externe contracté spécifiquement à cet effet;
- Données publiques, provenant de bases de données sectorielles en libre accès reconnues internationalement.

Le Score ESG est systématiquement intégré au processus de vente, évaluation crédit et de souscription, et a notamment un impact sur la tarification de chaque prêt, selon le processus détaillé ci-après.

Impact systématique sur la tarification des prêts:

La promotion des caractéristiques ESG dans le portefeuille d'October – point d'attention particulière pour OCTOBER SME V, fonds classé SFDR Article 8 – est poursuivie en attribuant un impact de tarification au Score ESG.

Par rapport à la première génération du Score ESG, cette nouvelle génération n'est plus intégrée aux éléments composant la notation de crédit financière des emprunteurs; cependant, elle entraîne un **impact direct sur la tarification (pricing) offerte à l'emprunteur** à partir de sa notation de crédit. Cela est mis en oeuvre à travers d'un système de **bonus / malus de tarification**: une amélioration tarifaire (*bonus*) est attribuée aux projets ayant un score ESG positif (de A+ à B), tandis que les projets ayant une mauvaise performance ESG (score de D à E) se verront attribuer un *malus* tarifaire. Le score médian de C a un impact neutral.

Le *bonus/malus* ESG impacte l'ensemble de la grille de tarification d'October (taux max, mid et min) et se reflète sur le taux final proposé à l'emprunteur, lié à la notation de crédit. Par

exemple, un prêt avec un Score ESG A et une note de crédit financière B+ obtiendra un *bonus* sur le taux normalement offert à un prêt obtenant une note de crédit globale B+.

1.4. OCTOBER SME V – FIA Art. 8 SFDR

OCTOBER SME V, lancé en septembre 2022, est le premier fonds d'October à être classé en tant que fonds **Article 8 SFDR** (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Le label Article 8 SFDR est associé à la dénomination "**Fonds promouvant les caractéristiques ESG**", ou "**Fonds ESG**", qui contribuent avec leurs investissements – directement ou indirectement – à des résultats positifs en matière d'impact environnemental, social et de gouvernance.

A noter que les fonds Article 8 SFDR ne sont pas nécessairement tenus de poursuivre un objectif de durabilité en tant qu'objectif principal et explicite de leur stratégie d'investissement – cette caractéristique étant propre aux fonds classés Article 9 SFDR, i.e fonds à impact.

Il est pertinent de souligner que dans le cadre du développement de la deuxième génération du Score ESG d'October, telle que décrite en ch. 1.3.3., les KPI sélectionnés ont été choisis afin de couvrir les nouvelles exigences internationales fixées par la SFDR et la Taxonomie européenne, qui alignent OCTOBER SME V sur les normes d'un fonds relevant de l'Article 8 :

- **Principaux indicateurs d'incidences négatives ("PAI")**, définis par l'Art. 4 SFDR comme "*les effets négatifs ou les externalités qu'une décision d'investissement pourrait avoir sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance - à la fois internes et externes aux parties impliquées dans la transaction*".

Le Règlement SFDR classe les PAI en deux niveaux différents de matérialité et de priorité en fonction de la classe d'actifs concernée: Obligatoire et Facultatif, pour lesquels différents niveaux d'obligations d'information s'appliquent. Conformément à cette classification et aux exigences énoncées à l'Art. 4 de la SFDR, October inclut dans son score ESG les PAI obligatoires pour sa classe d'actifs et population cible, ainsi que plusieurs PAI optionnelles (sous réserve de la disponibilité des données).

- **Risques de durabilité (Sustainability Risks)**, définis par l'art. 2 SFDR comme "*un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement*".
- **Risques environnementaux (Environmental Hazards)**: il s'agit des risques environnementaux directement liés à l'impact du changement climatique, qui peuvent affecter de manière tangible les activités économiques des secteurs et des zones géographiques concernés. L'évaluation des risques environnementaux est particulièrement importante pour les secteurs et les zones qui dépendent fortement de ressources susceptibles d'être épuisées ou détruites par de tels événements de changement climatique. Exemples : augmentation importante des températures (réchauffement climatique), élévation du niveau de la mer, inondations, incendies de forêt, sécheresses, etc., jusqu'aux véritables catastrophes climatiques telles qu'ouragans ou tsunamis.

- **Risques physiques liés au pays (*Physical Country Risks*)** : il s'agit de risques spécifiques liés à la conformation physique du pays ou de la région où l'investissement est déployé. Exemples : activité sismique élevée, risque géologique, changements de température saisonniers soudains (vagues de chaleur ou de froid), zones isolées avec un accès difficile aux ressources, etc. Les risques physiques liés au pays sont souvent étroitement liés aux risques environnementaux, voire se chevauchent avec eux.
- **Risques systémiques (*Systemic Risks*)** : il s'agit de risques spécifiques liés aux caractéristiques systémiques (sociales, économiques, politiques, etc.) du pays ou de la région où l'investissement est déployé. Exemples : tensions sociales ou émeutes fréquentes, gouvernements instables, appropriation systémique des ressources et détournement de fonds au profit des élites, etc.
- Alignement sur la **Taxonomie européenne** :
 - Éligibilité évaluée automatiquement via association du code NACE
 - Contribution évaluée via évaluation de l'objectif primaire de la demande du prêt, tel qu'indiqué par l'emprunteur pendant le processus de demande.

Se référer au ch. 3.2. pour tout détail.

De plus, en vertu de son classement en tant qu'Article 8 SFDR, OCTOBER SME V adopte une stratégie d'investissement spécifique strictement liée à la performance ESG des emprunteurs ainsi qu'à la contribution à certains Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Se référer au ch. 4.2. pour tout détail.

2. Moyens internes déployés

2.1. Plan stratégique triennal ESG / CSR (2020-2023)

October à améliorer son approche RSE en intégrant systématiquement des critères extra-financiers dans son processus de prêt et pour renforcer sa politique de RSE.

Cet engagement s'est traduit par la mise en œuvre d'un **Plan stratégique triennal ESG / RSE pour la période 2020-2023**, qui :

- Est inscrit parmi les priorités stratégiques d'October pour 2020-2023 ;
- En tant que tel, son développement et sa mise en œuvre sont dirigés par l'haute direction d'October, y compris le CEO ;
- Couvre toutes les entités et activités du Groupe, dans tous les pays d'opération d'October;
- S'articule autour de lignes directrices simples et immédiates, partagées et mises en œuvre par toutes les équipes;

- Est structuré en trois phases : 2020, 2021 et 2022-23. Chaque phase s'appuie sur son propre plan d'action bien défini et des OKR à court et moyen terme, distinguant la mise en œuvre interne de critères ESG et les engagements externes / de communauté en matière d'ESG/RSE.
- Bénéficie d'une communication régulière avec toutes les parties prenantes :
 - Internes à l'entreprise
 - Investisseurs
 - Emprunteurs
 - Prêteurs
 - Régulateurs
 - Autres contreparties
 - Communauté externe.

Les principaux objectifs et normes appliqués dans le cadre de la définition et mise en œuvre du plan triennal ESG / RSE d'October s'articulent autour de **cinq grandes lignes directrices**, qui peuvent s'appliquer à tous ses pays d'activité et englobent toutes ses entités, activités et parties prenantes - conformément à la nature d'acteur pan-européen d'October:

1. Des normes ESG qui peuvent s'appliquer facilement à toutes les PME avec lesquelles October travaille, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille, leur maturité et leur pays d'origine ;
2. Des critères ESG faciles à communiquer de manière transparente et immédiate aux prêteurs et aux emprunteurs ;
3. Des critères extra-financiers qui peuvent être contrôlés aussi rapidement et régulièrement que le reste des données financières ;
4. Des critères ESG qui peuvent être facilement mesurés et agrégés dans des rapports qui répondent aux exigences des investisseurs institutionnels ;
5. Un plan d'action ESG / RSE structuré au niveau de l'entreprise, fidèle à la nature de FinTech paneuropéenne d'October. October compte des emprunteurs, des investisseurs et des partenaires venant de toute l'Europe, qui demandent de respecter les dernières normes européennes.

La définition du Plan ESG / RSE triennal d'October a été suivie par la formalisation d'un document clé définissant ses pratiques ESG / RSE cibles, ainsi que le cadre adopté pour intégrer les critères ESG dans son processus de crédit et de prise de décision : la **Charte de prêt durable et socialement responsable d'October**. Formalisée pour la première fois en 2019, la Charte a été le premier document à énoncer les principaux engagements ESG d'October en tant que prêteur durable et socialement responsable. Ces derniers sont structurés sur trois piliers autour desquels October a ensuite construit le reste de sa démarche au fil du temps:

1. Environnemental : promouvoir les bonnes pratiques environnementales, l'utilisation d'énergies renouvelables, réduire la consommation de fournitures de bureau.
2. Social et sociétal : promouvoir la diversité et l'égalité des chances, proposer un programme d'actionnariat salarié à l'échelle du groupe, s'engager dans un dialogue constructif et dans l'éducation financière par le biais d'articles de blog, de bulletins d'information et de tutoriels.
3. Gouvernance : gestion rigoureuse des conflits d'intérêts potentiels, renforcement continu de la gestion des risques, protection et intégrité de toutes les données collectées.

3. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

3.1. Approche à la Taxonomie européenne

October s'est engagé à incorporer les règles de la Taxonomie européenne dans ses évaluations et reports ESG en complément des autres démarches liés à la SFDR. Cela est donc applicable au seul fonds sous gestion relevant de la SFDR au 31 décembre 2024 : OCTOBER SME V.

A partir du lancement d'OCTOBER SME V, l'évaluation de l'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne inclut l'application systématique d'un nouveau **système de classification Taxonomie à toutes les demandes de prêt**. Ce système, complémentaire à l'application du Score ESG, a pour but d'identifier les prêts du portefeuille contribuant à un ensemble d'objectifs de durabilité environnementale et sociale associés à la Taxonomie européenne ainsi qu'aux ODD identifiés comme principes directeurs de la stratégie d'investissement d'OCTOBER SME V - l'ODD 13 (Action pour le climat) et l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique).

Tous les emprunteurs potentiels soumettant une demande de financement sur la plateforme October sont invités à indiquer systématiquement si le financement demandé est lié à un objectif de durabilité sociale ou environnementale. Dans l'affirmative, il leur est alors demandé d'indiquer l'objectif principal de leur financement parmi une liste dédiée. Cette dernière a été spécifiquement définie en fonction des six objectifs de la Taxonomie européenne, ainsi que de la vision privilégiée d'October sur les principales normes de durabilité applicables aux PME et requises par investisseurs et régulateurs dans la situation actuelle du marché.

Liés à l'ODD 13 - Action pour le climat : 8 objectifs de financement axés sur la réduction de l'impact environnemental et la contribution aux objectifs de la Taxonomie européenne.

- Equipement durables : construction ou rénovation visant à accroître l'efficacité énergétique ou à réduire les émissions de carbone. *Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

- Transport durable : adoption de moyens de transport, d'infrastructures ou d'équipements connexes moins polluants. *Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Atténuation du changement climatique.*
- Matériaux durables : adoption de matières premières plus durables ; recyclage, réutilisation ou reconditionnement des matériaux actuels ; prolongation du cycle de vie et de la durabilité du produit final. *Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Transition vers une économie circulaire.*
- Ressources durables : amélioration des systèmes existants de gestion de l'énergie, de l'eau ou des déchets ; adoption de sources d'énergie plus écologiques.

Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution.

- Solutions technologiques et numériques pour améliorer l'impact environnemental
Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Action d'exposition au climat : plan ou activités d'adaptation, de résilience, de protection contre les risques
Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes

- Réduction, prévention ou contrôle de la pollution
Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Prévention et contrôle de la pollution.

- Préservation ou restauration de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes
Objectifs de la Taxonomie européenne associés: Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Liés à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique : 3 objectifs de financement axés sur la croissance de l'entreprise et le développement socio-économique :

- Expansion de l'entreprise (nationale ou internationale)
- Acquisition d'actifs
- Recrutement

3.2. Exclusion des combustibles fossiles

La position de la Société de Gestion au sujet des combustibles fossiles est définie de manière claire par sa Politique d'Exclusion, telle que décrite en ch. 1.3.1.

En fait, la Politique d'Exclusion d'October détermine **l'exclusion *a priori*** de tout octroi de prêt à des sociétés opérant dans le domaine des combustibles fossiles, dans toute activité y liée ou bien dans un large groupe de secteurs à haute intensité d'émission de CO₂.

Ci-dessous un récapitulatif des Secteurs Restreints concernés :

- Production d'énergie à partir de combustibles fossiles et activités y liées, comme suit:
 1. Extraction, traitement, transport et stockage du charbon
 2. Exploration et production de pétrole, son raffinage, transport, distribution et stockage
 3. Exploration et production de gaz naturel, son liquéfaction, regazéification, transport, distribution et stockage
 4. Production d'électricité dépassant les *Emission Performance Standards* européens (i.e. 250g CO₂e par kWh d'électricité), applicable aux centrales électriques et de cogénération alimentées par des combustibles fossiles, ainsi qu'aux centrales géothermiques et hydroélectriques dotées de grands réservoirs.
- Industries à haute intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO₂ :
 1. Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base (NACE 20.13)
 2. Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (NACE 20.14)
 3. Fabrication de fertilisants et composés azotés (NACE 20.15)
 4. Fabrication de matières plastiques sous forme primaire (NACE 20.16)
 5. Fabrication de ciment (NACE 23.51)
 6. Fabrication de fer et acier de base et de ferro-alliages (NACE 24.10)
 7. Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires en acier (NACE 24.20)
 8. Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (NACE 24.30, incl. 24.31-24.34)
 9. Production d'aluminium (NACE 24.42)
 10. Construction d'aéronefs à carburant conventionnel et de machines y connexes (sous-activité du NACE 30.30)
 11. Transports aériens, aéroports et services annexes aux transports aérien (NACE 51.10, 51.21 et 52.23).

De ce fait, l'investissement d'October dans toute activité liée aux combustibles fossiles et / ou incluse dans la liste précédente est de 0.

4. Stratégie d'alignement avec objectifs internationaux

4.1. Normes internationales de due diligence, sauvegardes minimales et garanties sociales

La Société de Gestion veille à ce que les protections et garanties sociales minimales applicables soient respectées en:

1. Opérant exclusivement dans des pays qui sont signataires et respectent les principaux traités, principes directeurs et chartes internationaux en la matière (par exemple, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, etc.).

Il est donc supposé que les entreprises enregistrées et opérant dans tels pays :

- Sont soumises à des normes, associations ou initiatives internationales ou locales relatives aux questions ESG ;
 - Ne sont pas soumises à des contextes de controverses graves concernant les impacts ESG;
 - Exercent une activité économique légale
 - N'opèrent pas dans des pays qui risquent d'être concernés par du blanchiment d'argent systémique, le financement du terrorisme, autres formes de corruption endémiques ou d'autres situations ESG critiques spécifiques ;
2. Considérant que l'obtention du label ELTIF et des certifications applicables des régulateurs nationaux (e.g. AMF, etc.) par les fonds gérés par la SGP implique automatiquement la conformité à l'ensemble des principales normes européennes et internationales;
 3. Menant des process de diligences / KYC / LCB-FT approfondis sur tous les emprunteurs potentiels du portefeuille pendant la phase de demande de prêt, et en n'incluant dans le portefeuille que les sociétés qui ont passé ces contrôles avec succès.

Les démarches susmentionnées constituent la base de tout process de KYC et souscription au sein de la Société de Gestion, et sont appliquées pour tous les fonds sous gestion.

4.2. Références à d'autres standards internationaux

4.2.1. Banque Mondiale - Indicateurs mondiaux de gouvernance

Dans le but d'évaluer la qualité des normes et des pratiques de gouvernance intégrées dans le système d'un pays, le Score ESG d'October intègre les Indicateurs mondiaux de gouvernance développés par la Banque Mondiale, qui rendent compte de six dimensions de gouvernance clés pour plus de 200 pays et territoires :

- Voix citoyenne et responsabilité : perception de la mesure dans laquelle les citoyens d'un pays peuvent participer à la sélection de leur gouvernement, ainsi que la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias ;

- Stabilité politique et absence de violence/terrorisme : perception de la probabilité d'instabilité politique et/ou de violence à motivation politique, y compris le terrorisme ;
- Efficacité du gouvernement / des pouvoirs publics : perception de la qualité des services publics, de la fonction publique et de son degré d'indépendance par rapport à toute pression politique, de la qualité de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et de la crédibilité de l'engagement du gouvernement à l'égard de ces politiques ;
- Qualité de la réglementation : perception de la capacité des gouvernements à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des réglementations saines qui permettent et favorisent le développement du secteur privé ;
- État de droit : perception de la confiance des agents économiques dans les règles de la société et mesure dans laquelle ces dernières sont respectées, avec accent sur les aspects suivants : qualité de l'exécution des contrats, droits de propriété, police et tribunaux, probabilité de criminalité et de violence ;
- Contrôle de la corruption : perception de la mesure dans laquelle le pouvoir public est exploité à des fins privées, y compris les formes de petite et grande corruption, ainsi que la "capture" de l'État par les élites et les intérêts privés.

4.2.2. Transparency International - Indice de perception de la corruption (ICP)

Le Score ESG d'October intègre comme indicateur clef de performance en matière de gouvernance les violations des lois anti-corruption. A cette fin, October s'appuie sur l'Indice de perception de la corruption (ICP) développé par Transparency International, source de données internationalement reconnue. Cet indice classe les pays du monde "en fonction de leur niveau perçu de corruption dans le secteur public, tel que déterminé par des évaluations d'experts et des enquêtes d'opinion", et attribue des scores agrégés au niveau des pays. Une liste de classes est définie sur la base des fourchettes de cet indice pour chaque pays.

4.3. Alignement avec les Objectifs Développement Durable (ODD)

OCTOBER SME V, lancé en septembre 2022, est le premier fonds d'October à être classé en tant que relevant de **l'Article 8 SFDR** (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Le label Article 8 SFDR est associé à la dénomination "**Fonds promouvant les caractéristiques ESG**", ou "**Fonds ESG**", qui contribuent avec leurs investissements – directement ou indirectement – à des résultats positifs en matière d'impact environnemental, social et de gouvernance.

En vertu de son classement en tant qu'Article 8 SFDR, OCTOBER SME V adopte une stratégie d'investissement spécifique strictement liée à la performance ESG des emprunteurs ainsi qu'à la contribution à certains **Objectifs de Développement Durable (ODD)** des Nations Unies. En fait, ceux-ci sont adoptés en tant que **principes directeurs clés de la stratégie d'investissement du Fonds** et indiquent les domaines thématiques du développement

environnemental et social auxquels le Fonds s'efforcera de contribuer positivement par ses investissements, conformément à son statut de fonds Article 8 SFDR.

Les ODD sélectionnés par la Société de Gestion à cet effet sont les suivants :

- **Dimension sociale – ODD 8 : Travail décent et croissance économique.** Le choix de cet ODD est bien conforme à la mission d'October de faciliter l'accès au financement pour les PME européennes, le premier créateur d'emplois dans l'économie européenne. Les activités d'octroi de prêts d'October soutiennent la croissance durable de milliers de PME européennes ainsi que la création et le maintien de dizaines de milliers d'emplois. Cela se traduit par un impact socio-économique positif sur les communautés environnantes et par une impulsion concrète à la croissance de l'économie européenne.
- **Dimension environnementale – ODD 13 : Action pour le climat.** October intègre l'évaluation des critères d'impact environnemental dans ses processus de crédit et de prise de décision via sa liste de secteurs restreints ainsi que son Score ESG systématiquement appliqué à toutes les demandes de financement entrantes. Le Fonds se concentre sur l'identification et la récompense des emprunteurs potentiels ayant une bonne performance environnementale ainsi que sur les demandes de financement visant à diminuer les émissions de carbone et l'impact environnemental global de l'entreprise, conformément à l'Accord de Paris.

Dans le cadre des ODD ainsi sélectionnés, la Société de Gestion a identifié et fixé dans la documentation du Fonds un ensemble d'objectifs mesurables d'impact positif pour les activités d'investissement du Fonds. Il s'agit notamment de contributions quantitatives et de caractéristiques clés liées à la durabilité qui sont systématiquement analysées, prises en compte et récompensées au cours du processus de sélection des investissements du Fonds. Quelques exemples :

- Faciliter l'accès au financement pour une communauté de PME européennes adoptant des pratiques et des normes durables reconnues, certifiées par un label environnemental, de durabilité ou lié à l'ESG ;
- Faciliter le financement prévoyant une utilisation durable des fonds, notamment avec un objectif du prêt lié la réduction des émissions et de l'impact environnemental global, conformément à l'Accord de Paris ;
- Financer une communauté de PME européennes qui créent et/ou protègent un certain nombre de postes de travail ;
- Améliorer l'équilibre entre les sexes au sein d'une communauté de PME européennes en facilitant l'accès au financement pour les femmes entrepreneurs et en promouvant la croissance des entreprises qui encouragent l'égalité des opportunités homme/femme.

Dernièrement, la Société de Gestion a identifié un ensemble de métriques permettant de suivre de manière concrète et appropriée les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs susmentionnés. Certains exemples ci-dessous (liste non-exhaustive) :

- Données financières et non financières collectées à origination et mises à jour chaque année si applicable ;
- Les 30+ indicateurs clés de performance inclus dans le score ESG systématique d'October, appliqué à toutes les demandes de prêt entrantes ;
- Un nouveau système de classification permettant d'identifier les prêts du portefeuille contribuant à un ensemble d'objectifs de durabilité environnementale associés à la Taxonomie européenne.

5. Démarches de communication et d'amélioration de la performance

5.1. Démarche générale de communication et de reporting

La Société de Gestion fournit à ses investisseurs et régulateurs des rapports annuels, trimestriels et mensuels détaillés dans le Prospectus de chaque Fonds sous gestion. En collaboration avec les contreparties impliquées (auditeurs, gestionnaires comptables, banque dépositaire, etc.), l'équipe Relations Investisseurs est chargée de gérer l'établissement des rapports réglementaires et de performance des Fonds, ce qui comprend des informations à fréquence annuelle (rapports entièrement audités), semestrielle, trimestrielle, mensuelle, et *ad hoc* selon les demandes spécifiques de certains investisseurs ou régulateurs.

De plus, des Comités Consultatifs avec les représentants des investisseurs de chaque Fonds sont organisés sur une base périodique, avec une fréquence et un fonctionnement définis par la documentation du Fonds concerné.

5.2. Information ESG: suivi et communication, démarches d'amélioration et mesures correctives

- Les données ESG des emprunteurs d'October sont soigneusement suivis et contrôlés par les équipes chargées tout au long du process d'origination, pendant lequel il est possible de mettre à jour le Score ESG d'une entreprise emprunteuse dès que d'autres données pertinentes sont extraites par la technologie d'October ou deviennent disponibles à travers de e.g. le téléchargement de nouveaux documents.
- Le système de suivi de la performance du portefeuille de la part des analystes d'October permet d'identifier facilement les domaines de meilleure performance ainsi que les axes d'amélioration (sur les paramètres financiers aussi bien que non-financiers) avant et après le moment du financement.

- En matière de durabilité, l'analyse de la performance ESG des prêts éligibles au moment du financement permet d'évaluer l'évolution du portefeuille d'October vis à vis des normes et des objectifs sélectionnés et de procéder à des ajustements de son activité de prêt et/ou de ses politiques d'investissement si nécessaire. Grâce à cette approche, October vise à élargir progressivement son portefeuille vers des sociétés engagées dans le développement durable.
- October travaille également à l'inclusion des données ESG spécifiques dans les rapports post-financement, dans le but de mesurer les progrès réalisés par ses emprunteurs sur des paramètres clés tels que la création d'emplois ou la diversité des entreprises.
- Dans le cadre des informations supplémentaires requises par la SFDR et la Taxonomie européenne pour OCTOBER SME V, fonds relevant de l'Article 8 SFDR, October a mis en place un système de reporting dédié. Ce dernier est en ligne avec les normes de contenu, méthodologie et de présentation définies par le Règlement Délégué de la Commission Européenne consolidant les normes techniques du Règlement SFDR. Plus précisément, October s'engage à publier les informations annuelles de durabilité pour OCTOBER SME V sous 3 formes:
 - rapports périodiques sur son site web, dans une section dédiée nommée "Déclaration sur les principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité"
 - rapports périodiques ESG en ligne avec les demandes de ses investisseurs
 - documents précontractuels et documentation du fonds (Prospectus).
- Si nécessaire, tout sujet pertinent concernant stratégie d'investissement, performance ou reporting ESG peut être inclus dans l'agenda des Comités Consultatifs des Fonds pour discussion directe avec les investisseurs.

6. Liste des produits financiers sous gestion relevant du règlement SFDR

Article 8 SFDR:

OCTOBER SME V

Article 6 SFDR:

OCTOBER SME III (ex LDX SME III)

OCTOBER SME IV

OCTOBER ITALIAN SME FUND I

SFIDO 2020-A

FONDS NOV TOURISME PRETS NON COTES ASSUREURS – CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE

